

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/09/2007
Publication 14/09/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP

Séance du - 7 SEP. 2007

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

RD 8 bis II - Suppression du passage à niveau n° 3 à BRUNSTATT

Déplacement d'un réseau de fibres optiques

Convention technique et financière

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 5 décembre 2003 relative à la prise en considération de l'opération de suppression du passage à niveau n° 3 à BRUNSTATT,
- VU la délibération du Conseil Général du 13 avril 2007 relative au financement et à la réalisation des études de projet et des travaux, pour la suppression passage à niveau n° 3 à BRUNSTATT,
- VU le règlement financier du Département,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention technique et financière définissant la prise en charge, au coût réel HT, des travaux de déplacement d'un réseau de fibres optiques par le Département au bénéfice de la société NEUF CEGETEL. La dépense, estimée et plafonnée à 169 569 € HT, sera imputée au budget du Département au programme AT 11, chapitre 204, nature 2042 et sera versée en deux mandats séparés correspondant aux deux phases de travaux. Les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription à la DM2.
- Autorise le Président à signer cette convention.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH